



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

1470, rue Notre-Dame, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0

Téléphone : (819) 374-4525

Courriel : municipalite@st-maurice.ca

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE M.R.C. DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-659

Règlement numéro 2026-659 modifiant le règlement 2009-495 relatif aux tarifs encourus dans l'application des règlements d'urbanisme

1. Titre et numéro du règlement

Il est intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-495 relatif aux tarifs encourus dans l'application des règlements d'urbanisme » et porte le numéro 2026-659.

2. Objet du règlement

Ce règlement a objet de modifier les différents tarifs pour tous les permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement. Il fixe également les tarifs relatifs à toute demande de dérogation mineure, d'usage conditionnel et de modification du règlement de zonage.

3. Tarif pour la délivrance des permis de construction

Le tarif pour une demande de permis de construction est :

- Construction d'un bâtiment principal résidentiel : 100 \$ plus 50 \$ par logement supplémentaire
- Construction d'un bâtiment principal, public, institutionnel, industriel ou agricole : 1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux : minimum 150 \$ et maximum 500 \$
- Construction d'un bâtiment accessoire à usage résidentiel : 50 \$
- Agrandissement d'un bâtiment principal : 50 \$
- Agrandissement d'un bâtiment secondaire à usage résidentiel : 25 \$
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire à usage commercial, public, institutionnel, industriel ou agricole : 1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux : minimum 50 \$ et maximum 250 \$

4. Tarif pour la délivrance des certificats d'autorisation

Le tarif pour une demande de certificats d'autorisation comprenant tous les usages, constructions, activités, ouvrages et travaux suivants :

- la réparation ou la rénovation d'un bâtiment;
- l'érection, l'installation ou la modification d'une construction autre qu'un bâtiment, telle une piscine, une clôture, un muret, une enseigne, etc.;
- la démolition ou le déplacement d'un bâtiment;
- le changement d'usage d'un terrain ou d'un bâtiment;
- l'installation d'un bâtiment ou d'une construction temporaire ou, la pratique d'un usage temporaire;
- l'usage de la voie publique pour le dépôt de matériaux ou le transport d'un bâtiment;
- l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou de chargement;
- l'aménagement ou la modification d'une aire d'entreposage extérieur;
- le remblayage d'un terrain;
- la plantation d'arbres et l'installation d'une haie;
- la construction ou la modification d'un ouvrage de captage d'eau potable destiné à alimenter 20 personnes ou moins ou dont le débit est inférieur à 75 mètres cubes par jour;
- la construction ou la modification d'une installation septique desservant une résidence comprenant un maximum de 6 chambres à coucher ou un autre bâtiment dont le débit total quotidien des eaux usées est inférieur à 3 240 litres;
- les travaux effectués dans la zone de protection riveraine d'un lac ou cours d'eau;
- les travaux effectués dans une zone à risque de glissement de terrain;
- l'augmentation du nombre d'unités animale dans un établissement d'élevage.

Le tarif exigé est de 40 \$.

5. Tarif pour les permis de lotissement

Le tarif exigible pour une demande de permis de lotissement est de 50 \$ pour chaque lot créé.

6. Tarif pour une demande de dérogation mineure

Le tarif exigible pour une demande de dérogation mineure est de 400 \$ et il est non remboursable.

7. Tarif pour une demande d'usage conditionnel

Le tarif exigible pour une demande d'usage conditionnel est de 400 \$ et il est non remboursable.

8. Tarif pour une demande de modification au règlement zonage

Le tarif exigible pour toute demande de modification au règlement zonage est de 500 \$. Ce tarif ne s'applique pas si la demande est faite par le conseil municipal.

9. Remplacement

Le présent règlement vient remplacer l'ensemble des tarifs compris dans les différents règlements d'urbanisme.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	9 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	9 février 2026
Adoption du projet de règlement :	9 mars 2026
Adoption du règlement :	13 avril 2026
Entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 14^e jour du mois d'avril 2026.

Stéphane Laroche,
Directeur général et greffier-trésorier